Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 6170098
Centre d'intérêt: 34

Collège Dawson (Westmount, Québec) Education permanente. Département des services communautaires.

Evaluation des besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle dans les CEGEP du Québec / Département des services communautaires, Education permanente, Collège Dawson ; Bill Young, responsable du projet ; Sharon Leslie, coordonnateur du projet. -- [Québec] : Direction générale de l'enseignement collégial, 1979.
56, [2] f.

Code: 15-3134. Bibliographie: f. [57-58]

ISBN 2-550-00443-4

Cote Dewey: 371.91'09714/C697e Cote LC: LC/4034.2/.Q3

Descripteur(s): *Handicapé auditif *Handicapé visuel *Services aux handicapés *Besoins de l'étudiant *Intégration scolaire *Secondaire (Niveau) *Collégial (Niveau)

Cette étude fournit une image détaillée des besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle (auditive ou visuelle) au niveau collégial. Des recommandations sont émises touchant les programmes, les services et les structures afin d'améliorer l'accessibilité et l'accueil de ces étudiants à l'intérieur du collège. On veut ainsi souligner l'importance pour eux de conserver leur autonomie à l'intérieur du système éducatif, et plus tard sur le marché du travail.

On a considéré les groupes suivants comme une source importante d'information: les étudiants souffrant d'incapacité sensorielle (vue ou ouïe affectée), francophones et anglophones inscrits au cégep ou aux secondaires IV et V; le personnel des collèges et le personnel d'organisations hors du système du collège qui touchent les handicapés souffrant d'incapacité sensorielle. Sur 1612 questionnaires distribués, 337 ont été retournés. Des entrevues, de la documentation écrite ainsi qu'un symposium et un questionnaire en braille ont aussi été utilisés. Les résultats de ces démarches sont consignés dans des annexes disponibles sur demande au collège Dawson.

Les handicapés d'ordre visuel et auditif doivent faire face à plusieurs problèmes quotidiennement, problèmes qui influencent de façon significative la qualité d'éducation qu'ils obtiennent. Un effort concerté doit être fait afin qu'ils puissent obtenir les services de soutien dont ils ont besoin. Les recommandations faites à la suite de cette étude portent sur l'aspect pratique et concret de cet effort par chaque collège du Québec. De plus, on suggère la désignation dans les diverses régions, de collèges qui se verraient confier la responsabilité d'offrir le maximum de services aux handicapés d'ordre sensoriel.

Type de document: r
Financement: Bénéficiaire - Collège Dawson
Organisme(s) source(s) - MEQ - DGEC
Programme(s) de subvention - Recherche et développement
Auteur de l'analyse: gc

E D U Q 8170098

ÉVALUATION DES BESOINS DES ÉTUDIANTS SOUFFRANT D'INCAPACITÉ SENSORIELLE DANS LES CEGEP DU QUÉBEC.

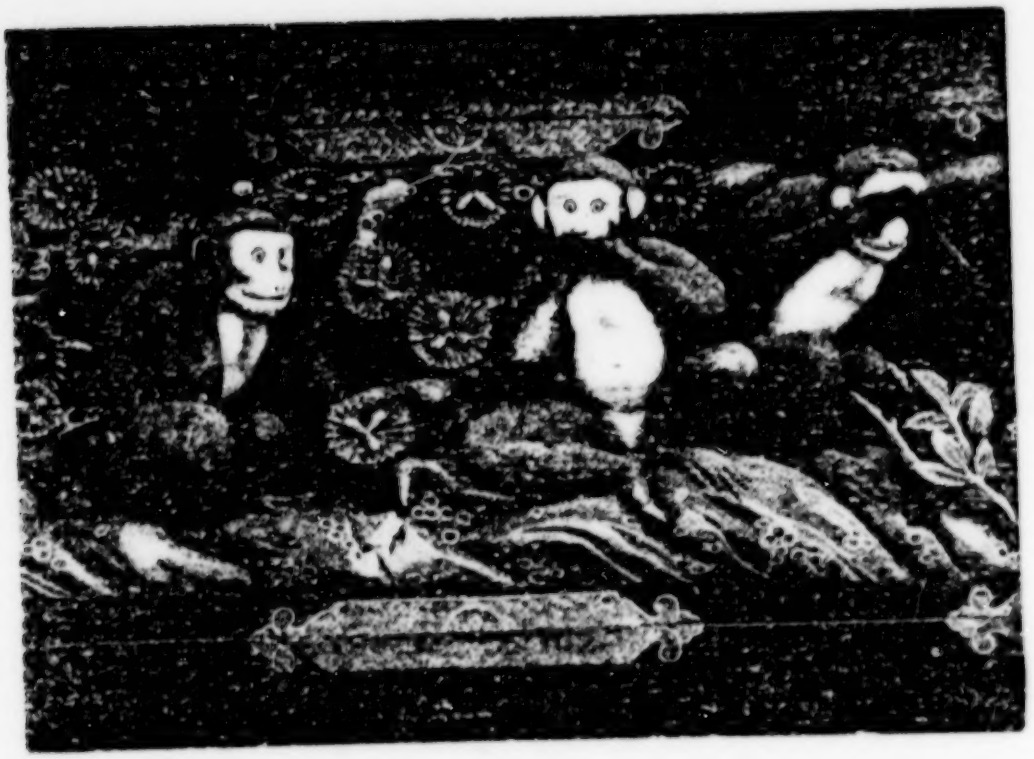

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale de l'enseignement collégial

15-3134

E D U Q 8170098

EVALUATION DES BESOINS DES ETUDIANTS SOUFFRANT D'INCAPACITE SENSORIELLE DANS LES CEGEP DU QUEBEC

Département des services communautaires
Education permanente
COLLEGE DAWSON

BILL YOUNG
Responsable du projet

SHARON LESLIE
Coordonnateur du projet

Le 30 juillet 1979

Code: 15-3134

ISBN 2-550-00443-4
Dépôt légal: quatrième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

81 J

TABLE DES MATIERES

	Page
Prologue	1
Chapitre I	
Buts	5
Arrière-plan	6
Définitions	10
Projet	14
Rassemblement des données et analyse	18
Chapitre 2	
Sujets qui font suite aux données	20
Chapitre 3	
Recommandations	34
Recommandations touchant tous les deux groupes	
- Plan général	36
- Services de soutien	37
- Information	39
- Sensibilisation du personnel collégial et des étudiants aux besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle	40
- Transition: Orientation et Intégration	42
- Admission et procédés d'inscription	43
Recommandations particulières aux sourds et à ceux dont l'ouïe est affaiblie	
Interprètes	44
les scolaires	45
Aide économique	45

Page

Appareil télétypique et adaptation 45
Equipement d'assistance technique et mécanique 46

Recommandations particulières aux étudiants souffrant de troubles visuels

Matériel écrit 46
Inscription 49
Ressources de bibliothèque 50
Orientation 52
Installations 52
Aide économique 53
Communications et Renseignements 53

Chapitre 4

Considérations futures / Directions futures 54

ANNEXES

(Disponible sur demande au département des Services communautaires, Education Permanente, Collège Dawson)

1. Résultats du questionnaire: ceux qui souffrent de troubles visuels à l'école secondaire.
2. Résultats du questionnaire: ceux qui souffrent de troubles visuels actuellement au CEGEP.
3. Résultats du questionnaire: étudiants souffrant de troubles visuels qui ont terminé les études au niveau de CEGEP (ou l'équivalent).
4. Résultats du questionnaire: personnel oeuvrant auprès de ceux souffrant de troubles visuels dans des organismes ne touchant pas le secteur du CEGEP.
5. Résultats du questionnaire: étudiants sourds et ceux souffrant d'une ouïe affaiblie à l'école secondaire.
6. Résultats du questionnaire: étudiants sourds et ceux souffrant d'une ouïe affaiblie de niveau post-secondaire.
7. Résultats du questionnaire: personnel oeuvrant auprès de ceux dont l'ouïe est affaiblie dans des organismes ne touchant pas le CEGEP.
8. Résultats du questionnaire: Personnel collégial.
9. Bissonnette, Leo et Zawilski, Ian. Un document de politique touchant l'accueil réservé aux étudiants souffrant de troubles visuels, par le Collège Dawson.
10. Une image progressive du rôle du Collège Dawson auprès de ceux souffrant d'incapacité sensorielle.

11. Beaudoin, Monique. Rapport sur la campagne de sensibilisation touchant ceux qui souffrent de troubles visuels au CEGEP de Rosemont, 1978-79.

12. Aperçu du cours sur le programme du développement de la Faculté touchant l'attitude, les valeurs et la compétence nécessaires en vue de travailler auprès des handicapés du milieu collégial.

13. Récapitulation approfondie: Quel est le plus important changement à l'intérieur du système du CEGEP afin de faire face de façon plus efficace aux besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle?

14. Willoughby, Patricia. Puccio, Anna et Novak, Liza. Rapport sur un projet professionnel auprès des étudiants souffrant d'une ouïe affaiblie à l'école Marymount en collaboration avec l'école de Montréal d'expression verbale pour les sourds et le Collège Dawson.

15. Lebovitz, Renee et Lax Sandy. Rapport sur le symposium pour étudiants souffrant de troubles visuels.

16. Sommaire des résultats du symposium pour les étudiants souffrant de troubles visuels.

17. Rapport annuel (1978-79) Association pour adultes souffrant d'une ouïe affaiblie.

18. Matériel de référence: autres collèges et universités qui offrent des services de soutien pour ceux qui souffrent d'incapacité sensorielle.

19. Matériel de référence: coupures de journaux variées, articles, etc., touchant ceux qui souffrent d'incapacité sensorielle.

PROJET

Le besoin d'une accessibilité et d'un accueil améliorés pour étudiants handicapés au niveau de l'école post-secondaire, a été défini comme une priorité conjointement par le Conseil Supérieur de l'Education et la DGEC. Le Département des services communautaires de l'Education Permanente du Collège Dawson a été mandaté par le ministère de l'Education (Département de Recherche et de Développement, DGEC) d'évaluer les besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle (les aveugles ou ceux souffrant d'une vue affaiblie, les sourds et ceux souffrant d'une ouïe affaiblie) en relation avec le système du CEGEP. Le projet, conçu à l'échelle de la province, a englobé aussi bien le milieu anglophone que francophone. Tous les efforts possibles ont été faits afin de s'assurer de sa nature pratique et réaliste. En plus d'offrir une image claire des intérêts des étudiants, les données recueillies ont donné lieu à des recommandations subséquentes. Celles-ci sont des suggestions tangibles reliées à une accessibilité et à un accueil accrus dans le milieu du CEGEP. (D'une manière prédominante en collaboration avec les Départements des Services aux Etudiants mais touchant d'autres secteurs aussi). Un critère directeur était leur degré de réalisation en vue d'une application par les collèges dans un avenir prochain. Toutes les propositions suivent la politique du gouvernement qui vise à l'intégration des étudiants handicapés, tout en mettant l'accent sur l'importance pour eux de conserver leur autonomie à l'intérieur du système éducatif, et plus tard dans le marché du travail.

Cette recherche et ses importantes implications éventuelles représente un engagement significatif de la part du ministère de l'Education, en vue d'améliorer la qualité de l'éducation des étudiants handicapés.

Le rapport qui suit comporte trois sections principales. La première décrit l'arrière-plan du projet et la méthodologie utilisée. La deuxième souligne les sujets les plus significatifs qui ont fait suite à cette recherche. La troisième section comporte une série de recommandations particulières fondées sur les données recueillies qui visent à améliorer l'expérience éducative au CEGEP pour étudiants souffrant d'incapacité sensorielle. La conclusion comporte une récapitulation et des suggestions pour des directions futures.

Des renseignements détaillés touchant l'éducation de ces étudiants ont été recueillis, durant les dix mois de travail sur ce projet. Cela serait encombrant d'inclure tous les renseignements appropriés dans ce rapport, cependant ils sont inclus dans les annexes. Tous les documents sont disponibles sur demande auprès du:

Département des Services Communautaires,
Education Permanente,
Collège Dawson,
485, rue McGill
Montréal, Québec.
H2Y 2H4 Téléphone: (514) 866-0187

Veuillez nous contacter si vous désirez obtenir les renseignements susdits.

Je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué au succès de ce projet. La collaboration exceptionnelle des étudiants handicapés souffrant d'une vue et d'une ouïe affaiblie, partout dans la province, a été d'une importance particulière.

Elle est particulièrement remarquable, car leur intérêt et leur engagement, pourraient être considérés comme une preuve de leur perception des questions vitales qui doivent être débattues avec vigueur quant à leur éducation.

Je voudrais aussi exprimer mon appréciation à Henri-Paul Bordeleau des Services des Affaires des Etudiants (DGEC) et à d'autres fonctionnaires du ministère de l'Education, au personnel des CEGEP (Les services aux étudiants en particulier, partout dans la province), à l'Association montréalaise pour aveugles, à l'école Nazareth-Louis Braille, à l'école montréalaise d'expression verbale pour sourds, au centre McKay pour enfants sourds et infirmes, à l'école Lucien Pagé, à la polyvalente de Charlesbourg et à la polyvalente d'Orsainville.

Enfin, je vous voudrais remercier particulièrement le personnel du Département de l'Education permanente du Collège Dawson, pour son appui quotidien. Sans cela, le projet n'aurait pas pu être réalisé.

Plusieurs autres ont participé dont le nom n'apparaît pas ici. Je reconnais et apprécie grandement leur diverses contributions.

Sharon Leslie

Coordonnateur du projet

Bill Young

Responsable du projet

Département des services communautaires,

Education Permanente

Collège Dawson

Le 30 juillet 1979

CHAPITRE I

BUTS

1. De fournir une image détaillée des besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle au niveau collégial.

2. De proposer une série de recommandations en se basant sur les données qui créeront de nouvelles directions (c'est-à-dire changements aux programmes, aux services, aux structures, etc.) visant à augmenter l'accessibilité et l'accueil de ces étudiants à l'intérieur du système du CEGEP.

3. De mener l'étude ainsi, afin de permettre:

   a) à travailler en collaboration avec ceux concernés (les étudiants eux-mêmes, la faculté et l'administration du collège, le ministère de l'Education et les professionnels) en vue d'obtenir un engagement pour les changements proposés.

   b) à s'engager en vue d'un processus de sensibilisation et d'éducation, avec les personnes à l'intérieur des collèges, intéressées aux besoins particuliers de ces étudiants.

ARRIERE-PLAN

Pendant l'année universitaire 1977-78, seulement cinquante personnes souffrant d'incapacité sensorielle (16 souffrant d'une ouïe affaiblie, et 34 d'une vue affaiblie) étaient connues comme inscrits au niveau collégial au Québec (statistiques obtenues du Service des prêts et bourses, MEQ).

Ces chiffres bas reflètent une considération sérieuse à l'intérieur de la province, en ce qui touche l'accessibilité au niveau éducatif post-secondaire, des étudiants dans ces catégories.

Les services de soutien offerts aux etudiants handicapés au niveau du CEGEP sont très peu nombreux comparativement à la grande variété d'organismes qui s'occupent de leurs besoins au niveau élémentaire et secondaire: l'Association montréalaise pour aveugles (M.A.B.), l'école Nazareth-Louis Braille, la Polyvalente de Charlesbourg, desservant les aveugles ou ceux dont la vue est affaiblie et l'Ecole Lucien Pagé, l'Institut des Sourds, l'école montréalaise d'expression verbale, le Centre Mackay et la Polyvalente Charlesbourg desservant les sourds ou ceux dont l'ouïe est affaiblie.

Le résultat de tout cela est que plusieurs décident d'abandonner leurs études ou de choisir d'autres voies dans d'autres provinces ou aux Etats-Unis. Dans ces endroits il y a des choix disponibles qui leur permettent de ne pas abandonner et qui leur assurent plus facilement des possibilités de succès s'ils

entreprennent des études au niveau post-secondaire. Par exemple, le Collège communautaire central de Seattle à Washington, offre des services aux étudiants aveugles, tels que recherche de travail, décision sur la carrière et la vie, ainsi que des ateliers et des séances de brain-storming. L'occasion est donnée aux étudiants afin qu'ils puissent développer une conscience de groupe sur l'attitude au sujet et à l'endroit des aveugles. L'université York à Toronto offre aussi une variété de services de soutien, aussi bien de nature universitaire, personnelle et professionnelle, aux étudiants handicapés, par le truchement de son Centre de Services Spéciaux aux Etudiants handicapés. Certains établissements éducatifs se sont spécialisés pour faire face aux besoins d'étudiants sourds et de ceux souffrant d'une ouïe affaiblie. L'université Gallaudet de Washington est spécialisée exclusivement pour faire face aux besoins d'étudiants souffrant d'une ouïe affaiblie. D'autres collèges (l'école pour sourds de la Caroline du Nord, le Projet de Colorado Springs, le Collège George C. Brown à Toronto et le Collège communautaire de Red River à Winnipeg) offrent une variété de services, tels que des cours de réparation d'appareils télétypiques et des cours sur les droits légaux des sourds, développement de la conscience par le contact et l'intégration des participants aussi bien sains que sourds aux activités universitaires et récréatives, centres de ressources, services d'interprètes, des volontaires pour transcrire, etc.

Tous les programmes et les services sont conçus en vue de rendre l'éducation plus significative et plus accessible aux sourds et à ceux dont l'ouïe est affaiblie.

Dans la province de Québec, beaucoup de considération a été manifestée concernant l'éducation de ces étudiants, mais très peu a été accompli. Cependant, un intérêt tangible commence à apparaître. Un projet-pilote de deux ans au Collège Vanier au milieu des années 70,avait offert une série de services de soutien aux étudiants sourds et à ceux dont l'ouïe est affaiblie. L'Education Permanente au Collège Dawson l'année dernière a offert une série de cours ne donnant pas droit à des crédits aux adultes aveugles et à ceux dont la vue est affaiblie, en collaboration avec l'Association montréalaise pour aveugles. Cette poussée a été maintenue en 1978-79 par l'adjonction de services similaires aux sourds et à ceux ayant une ouïe affaiblie. Ceci a mené à la création d'une Association pour adultes sourds et pour ceux ayant une ouie affaiblie, qui a pris l'engagement de créer des occasions d'apprentissage pour leurs membres. En mai 1978 le CEGEP de Sainte-Foy a consigné dans un document les résultats d'une étude touchant les étudiants handicapés et les difficultés qu'ils éprouvent afin de suivre une éducation collégiale. Les recommandations subséquentes ont été exprimées:

1. Le besoin pour les collèges de concevoir une politique claire et formelle touchant l'accessibilité pour les handicapés.
2. Le besoin de personnes-ressources qui peuvent fournir des conseils et des rensiegnements aux étudiants.
3. Le besoin de trouver les livres et le matériel adéquats, afin de pouvoir fournir la documentation nécessaire aux étudiants souffrant d'une vue affaiblie.
4. Le besoin d'un processus de sensibilisation à l'intérieur du collège, relatif aux intérêts des étudiants handicapés.

Autres développements sont significatifs aussi. Les deux "tables rondes" de 1978 sur l'accueil des étudiants handicapés au niveau collégial, ont traité de questions semblables. En plus, le Bill 9 (Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées) stipule que son but principal est d'assurer aux personnes handicapées une reconnaissance totale et égalitaire quant aux droits et à la liberté dont tous les citoyens jouissent. Il explique en détail la création d'un "Office des Personnes Handicapées du Québec" qui s'occupera de programmes des services, tout en tenant compte de certains ou de plusieurs des facteurs suivants:

a) Un programme de réhabilitation fonctionnelle, médicale et sociale.
b) Un programme d'intégration sociale.
c) Conseils éducatifs et professionnels.
d) Un programme éducatif général d'études professionnelles.
e) Un emploi rémunérateur.
f) Un appui économique aux employeurs qui essayent d'introduire des rénovations dans leurs entreprises afin de pouvoir employer des personnes handicapées.

Le Bill introduit aussi un amendement à la Loi de l'instruction publique en spécifiant que chaque commission scolaire est responsable pour la création de classes adéquates et reconnues pour le handicapé "qui a besoin d'une éducation générale et professionnelle dans son école, d'une intégration professionnelle et sociale de la fin de l'année scolaire quand il atteint 16 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire quand il atteint 21 ans". Cette législation pourrait avoir des implications d'une portée considérable pour les groupes concernés.

Le Livre blanc sur l'enseignement collégial (septembre 1978) identifie de nouveau la question de l'accessibilité comme étant une question qui doit

être débattue relativement aux handicapés. Des facteurs particuliers à la réalité culturelle québécoise doivent être retenus quand les besoins de ceux souffrant d'incapacité sensorielle sont considérés. L'environnement francophone a développé des façons et des styles différents de celui anglophone, quant à l'approche adoptée face à ces groupes. Des fonctions diverses en ce qui touche l'utilisation de la technologie par rapport à celles utilisant des ressources humaines, reflètent un éventail d'approches. Ces orientations différentes vont probablement influencé aussi bien la nature des besoins exprimés que la définition des méthodes les plus appropriées à utiliser auprès des intéressés. Le climat actuel au Québec dénote une ouverture d'esprit et un intérêt pour ceux souffrant d'incapacité sensorielle. Les développements correspondants reflètent un engagement actif en vue de l'amélioration de l'éducation de ces étudiants de la part du gouvernement. Nous nous attendons à ce que l'évaluation des besoins, effectuée par le Collège Dawson, serait un pas décisif vers le but général.

DEFINITIONS

Les termes suivants apparaissent tout le long du rapport. Ils sont utilisés conformément aux définitions ci-dessous:

1. LES CONSEILS UNIVERSITAIRES

Conseils offerts par le bureau du secrétaire de l'université qui aident les étudiants à prendre des décisions justes et réalistes touchant le nombre de cours qu'ils doivent suivre.

2. LE SYSTEME "COPAIN"

C'est un système d'après lequel chaque étudiant souffrant d'incapacité sensorielle, qui le désire, sera lié à un étudiant (de préférence dans le même programme) parmi la population estudiantine générale. Ce dernier offrira son appui à l'étudiant handicapé en l'orientant, en lui lisant de l'information, en prenant des notes et en fournissant d'autres services d'après l'entente qu'ils auraient conclue ensemble. Ce système doit être inauguré par la personne au collège responsable du dossier des handicapés. Ceci pourrait être un travail rémunéré pour les étudiants, mais ceci n'est ni nécessaire ni recommandable.

3. LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE LA FACULTE

Un programme d'après lequel, les cours, les ateliers, l'appui et le matériel de soutien, deviennent disponibles à la Faculté, afin de faciliter leur développement professionnel et contribuer à l'amélioration de leurs connaissances dans le milieu du collège.

4. LE SYSTEME DES MENTORS DE LA FACULTE

Un système d'après lequel des membres volontaires de la Faculté sont entraînés afin de servir comme mentors pour un petit nombre d'étudiants. Ils rencontreront individuellement les étudiants, au début de l'année, et par la suite ils agiront comme agents de liaison pour tous les contacts ultérieurs, quand ces derniers ou les étudiants eux-mêmes, le désirent.

5. ETUDIANT DONT L'OUIE EST AFFECTEE

Tout étudiant dont l'ouïe affectée est un facteur à considérer quant à sa capacité d'apprendre au collège. Ceci, bien sûr, inclut tout l'éventail de handicaps aussi bien des étudiants complètement sourds que ceux dont l'ouïe est légèrement affaiblie. Le critère principal est que leur ouïe affectée influe sur leur éducation d'une façon ou d'une autre.

6. JOURNEES PEDAGOGIQUES

Ce sont des journées mises de côté chaque semestre et durant lesquelles les cours sont annulés, et la communauté entière du collège (la Faculté, l'administration, les étudiants et le personnel de soutien) est invitée à participer aux ateliers et à d'autres activités conçues à toucher des projets pertinents dans les divers collèges.

7. CENTRES D'APPRENTISSAGE

Ce sont des centres situés à l'intérieur de la bibliothèque et qui offrent une grande variété de ressources humaines et matérielles afin de faciliter l'apprentissage. Ceux-ci sont disponibles actuellement dans certains collèges et sont bien utilisés par la population générale du collège.

8. TRANSCRIPTEURS

Ce sont des étudiants qui prennent des notes en utilisant du papier carbone, et qui, étant dans la même classe que leurs camarades handicapés, partagent

avec ces derniers leurs notes en leur donnant une copie.

9. CONSEILS PERSONNELS

Des services de conseils qui deviennent disponibles par les Services aux Etudiants, et qui ont été conçus en vue d'aider les étudiants à faire face à un grand nombre de problèmes personnels.

10. CLASSES SPECIALES

Celles-ci seraient des classes non-intégrées (c'est-à-dire des classes constituées uniquement d'étudiants sourds et de ceux souffrant d'une ouïe affaiblie) et qui se réuniront à l'occasion. Celles-ci seront particulièrement importantes quand des cours de transition ou de rattrapage sont nécessaires (lecture, écriture et compétence des mathématiques de base). Il est d'une importance capitale que ces professeurs soient sensibilisés aux besoins particuliers de ces étudiants.

11. TUTEURS

Etudiants, instituteurs ou personnel de soutien qui passeront encore plus de temps, au besoin, avec l'étudiant handicapé afin de lui donner l'appui supplémentaire pour ses études, si nécessaire.

12. ETUDIANT SOUFFRANT D'UNE VUE AFFECTEE

Tout étudiant dont le handicap est un facteur à considérer quant à sa capacité d'apprendre au collège. Ceci, alors, comporte l'éventail complet de handicaps. Ces étudiants qui sont complètement aveugles, aussi bien que ceux qui ont la vue affaiblie. Le critère principal est que le handicap

visuel affecte leur éducation d'une façon ou d'une autre.

PLAN GENERAL

Groupes touchés

Les groupes suivants ont été identifiés comme une source importante d'information pour cette étude. Ils sont catalogués par ordre d'importance établie d'après le point de vue de cette recherche.

	Questionnaires distribués	Questionnaires retournés
1. Etudiants souffrant d'incapacité sensorielle, inscrits au CEGEP		
Handicapés à cause d'une vue affectée (Francophones)	37	32
Handicapés à cause d'une vue affectée (Anglophones)	10	6
Handicapés à cause d'une ouïe affectée (Francophones)	40	18
(Etudiants du postsecondaire y compris ceux à temps partiel à l'éducation permanente).		
Handicapés à cause d'une ouïe affectée (Anglophones)	30	13

(Etudiants du postsecondaire
y compris ceux à temps partiel
à l'éducation permanente).

2. Etudiants souffrant d'incapacité sensorielle, inscrits au CEGEP (ou l'équivalent) les dernières trois années

Handicapés à cause d'une vue affectée (Francophones)	26	14
Handicapés à cause d'une vue affectée (Anglophones)	11	9

3. Etudiants souffrant d'incapacité sensorielle au secondaire IV ou V

Handicapés à cause d'une vue affectée (Francophones)	22	9
Handicapés à cause d'une vue affectée (Anglophones)	20	0

Handicapés à cause d'une ouïe affectée		
(Francophones)	28	13
Handicapés à cause d'une ouïe affectée		
(Anglophones)	43	17

4. Personnel du collège (Institutions, services aux étudiants, bureau du secrétaire de l'université, services sanitaires, services de bibliothèque)

(Francophones)	1 000	107
(Anglophones)	150	45

5. Personnel d'organisations hors du système du CEGEP qui touchent les handicapés souffrant d'incapacité sensorielle

Handicapés à cause d'une vue affectée		
(Francophones)	80	28

Handicapés à cause d'une vue affectée		
(Anglophones)	25	7
Handicapés à cause d'une ouïe affectée		
(Francophones)	60	13
Handicapés à cause d'une ouïe affectée		
(Anglophones)	30	6

Le nombre total des questionnaires distribués s'élève à 1 612 et le nombre total des questionnaires retournés s'élève à 337. Il faudra noter que 40 questionnaires sont arrivés trop tard pour être inclus dans les totaux qui figurent ci-dessus.

Ces chiffres sont significatifs, car il représentent une partie importante de la population du Québec. Ce sont des gens qui sont déjà concernés par l'éducation des handicapés souffrant d'incapacité sensorielle, ou qui pourraient l'être. Même si certains individus n'ont pas retourné leurs questionnaires, le fait qu'ils ont reçu l'information pertinente (et continuent de recevoir des sommaires des données et du rapport final) reflète une conscience accrue de la part de plusieurs personnes quant aux besoins de ces étudiants. L'impact de cette participation même plutôt superficielle ne peut pas être ignoré.

Si le but du projet l'avait permis, les groupes suivants auraient pu avoir des idées et des expériences utiles, aptes à contribuer à cette recherche.

1. Les étudiants souffrant d'incapacité sensorielle, qui ont complété le Secondaire V au courant des dernières années, mais qui ont choisi de ne pas continuer leurs études.

2. Les étudiants souffrant d'incapacité sensorielle qui ont commencé des études au niveau collégial mais qui ont dû abandonner avant d'avoir terminé leur programme.

3. Les parents des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle.

Le rassemblement des points de vue des groupes susdits, pourrait être pertinent, si l'on désire donner suite à cette recherche.

Rassemblement des données et Analyse

L'information obtenue de ces groupes a été faite de la façon suivante: quatre méthodes ont principalement été utilisées pour le rassemblement des données. Là où c'était applicable les techniques utilisées ont été modifiées afin de correspondre aux besoins des groupes étudiés.

1. Questionnaires

Des questionnaires sur du papier à écrire et des crayons ont été utilisés beaucoup. Des modifications pour des groupes visés particulièrement, comprenaient la distribution de questionnaires en braille et une grande simplification de la langue pour les étudiants sourds et ceux dont l'ouïe est affaiblie. Ces adaptations ont permis à la recherche de couvrir une grande proportion de la population et de l'atteindre dans un milieu qui lui était favorable. La préparation des questionnaires avec ces considérations a été beaucoup plus difficile mais les résultats ont bien justifié les efforts. Cette stratégie a augmenté la probabilité de l'obtention de réponses de la part de ceux souffrant d'incapacité sensorielle, car les questionnaires étaient mieux compris. Un autre résultat a été la participation et la confiance accrues au projet, car plusieurs étudiants ont considéré notre effort - surtout avec l'utilisation du braille - comme une expression de l'engagement du projet aux besoins réels des étudiants.

2. Entrevues

Chaque fois que la possibilité le permettait (étant donné les limites du temps à notre disposition, les restrictions budgétaires, etc) la méthode de l'entrevue a été utilisée afin d'obtenir un point de vue approfondi de la perspective prônée par les groupes. Des modèles significatifs sont soulignés plus loin dans le rapport.

3. Documentation écrite et ressources

Ce matériel décrit une grande variété d'organismes et de ressources qui peuvent servir pour les étudiants souffrant d'incapacité sensorielle. Cette information a été organisée, résumée et rendue disponible en tant que ressource supplémentaire pour des programmes futurs.

4. Symposium pour étudiants ayant la vue affectée

Cet atelier d'une journée a recueilli des données d'après un procédé qui a offert l'occasion aux étudiants ayant la vue affectée d'exprimer leurs préoccupations avec leurs égaux et d'engager le dialogue avec le personnel collégial. De l'information touchant les besoins de ce groupe a été aussi obtenue par le comité de planification qui était composé d'étudiants ayant la vue affectée, aussi bien au CEGEP qu'au niveau universitaire. Cet atelier et la participation du comité de planification ont été rendus possibles par l'énergie et l'engagement de l'équipe estudiantine du département des Sciences Sociales Appliquées de l'université Concordia. Elle a fourni l'appui et la coordination nécessaires afin de faciliter la planification et la participation à un jour spécifique, des étudiants ayant la vue affectée.

Chapitre 2

Sujets qui font suite aux données

Dans cette section sont discutées les zones problématiques auxquelles font

face tous ceux souffrant d'incapacité sensorielle,quant à leur éducation au CEGEP. Des modèles significatifs qui ont été développés au cours de cette étude, sont soulignés et mis en évidence. Le raisonnement pour la sélection de ces zones problématiques en vue de la discussion présente, est relié à la fréquence et à l'intensité des issues apparues dans les résultats des questionnaires, l'analyse et autre documentation et information acquises au courant de la durée du projet. Elles ne sont pas simplement sélectionnées au hasard mais elles représentent en fait les préoccupations les plus importantes de ces étudiants ainsi qu'elles ont été exprimées au courant de cette recherche.

Une des premières observations intéressantes est le fait que plusieurs des zones problématiques identifiées ici ne sont pas particulières à l'étudiant souffrant d'incapacité sensorielle. En fait, elles ne sont pas particulières à l'étudiant handicapé en général. Elles représentent surtout des manifestations de zones de difficulté auxquelles doivent faire face même les étudiants les plus "normaux". Cependant dans le cas de l'étudiant souffrant d'incapacité sensorielle, ces problèmes sont amplifiés et présentent des motifs plus graves de préoccupation. C'est important de se rendre compte que nous ne sommes pas concernés seulement par des issues touchant ceux souffrant d'incapacité sensorielle, il serait plus juste d'affirmer que ceux-ci sont plus fréquemment des dilemmes auxquelles doit faire face tout étudiant au CEGEP.

C'est le degré qui diffère dans l'expérience de ces dilemmes. L'intensité de l'expérience des zones problématiques justifie l'appui que le collège doit fournir à ces étudiants. Ceci est important si des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle doivent vraiment avoir accès à leurs droits légitimes; l'éducation collégiale d'une qualité comparable à celle de leurs égaux. Dans certains cas, les recommandations suggèrent des changements qui toucheraient la population estudiantine entière. A la suite de ce qui a été décrit plus haut dans certains cas, celle-ci est la meilleure mesure. Il serait un boni inattendu, si les changements conçus pour améliorer l'expérience éducative de ceux souffrant d'incapacité sensorielle, produisaient un allègement de certains problèmes auxquels doit faire face la population estudiantine en général. Ce point forme une prémisse de base sur laquelle la discussion suivante ainsi que les recommandations sont fondées. Il existait une tendance par le passé, de mettre dans la même catégorie aussi bien ceux ayant des troubles de vue que ceux ayant des troubles d'ouïe, d'étiqueter cette catégorie "handicapés d'ordre sensoriel", et de traiter tous les deux groupes de la même manière par le simple fait qu'ils souffraient d'une incapacité sensorielle.

Un grand effort a été fait pour éviter cette généralisation au cours de cette étude. Malgré le fait qu'ils recevaient le même questionnaire de base, il y avait des modifications dans chaque version selon leur handicap spécifique. Tout contact auprès des étudiants de tous les deux groupes, a été effectué d'une manière particulière aux préoccupations de ce groupe spécifique.

Il est devenu évident, cependant, au cours de cette étude, qu'il existe un certain nombre d'issues touchant tous les deux groupes. Dans la discussion qui suit et dans les recommandations du chapitre 3, les premiers points à considérer sont ceux communs aux deux groupes.

Ceux-ci seront suivis par des sections touchant tous les aspects de la réalité qui sont particuliers à la nature même du handicap.

La première issue à considérer est celle de l'accessibilité. Malgré le fait que la plupart des élèves du secondaire étaient optimistes quant à la continuation de leurs études au CEGEP (seulement les élèves francophones ayant l'ouïe affectée ont affirmé qu'ils n'avaient aucune intention de continuer leurs études) la réalité est, ainsi qu'exprimée dans les statistiques d'inscriptions des handicapés d'ordre sensoriel, que ceux qui continuent effectivement au niveau collégial, sont très peu nombreux. Ce phénomène est justifié encore plus par les données reçues de la part du personnel collégial. Le commentaire le plus courant, exprimé par ce groupe est qu'il n'a eu que peu ou pas d'expérience du tout avec ce groupe d'étudiants. Plusieurs ont restitué les questionnaires non-remplis, en donnant l'explication qu'ils ne pouvaient pas faire de commentaires sur la nature de leur collège quant aux handicapés d'ordre sensoriel, puisque ils n'ont jamais eu de contact avec ces étudiants. Ce commentaire reflète un problème sérieux. Plusieurs établissements scolaires semblent utiliser le raisonnement suivant: "Nous n'avons pas besoin de services supplémentaires de soutien ou de changements

pour aider les handicapés d'ordre sensoriel, puisque, de toutes façons, nous n'en avons pas. Cette attitude est néfaste puisque elle perpétue la norme que peu nombreux sont les étudiants handicapés d'ordre sensoriel qui optent pour le CEGEP. Ils évaluent que leurs possibilités de succès sont plutôt minces dans ce milieu, et cette évaluation est généralement juste. Malheureusement, ils attribuent les motifs à leur propre incapacité, mais en fait, ils sont intrinsèquement reliés aux qualités de l'environnement collégial.

C'est urgent que ce cycle soit rompu afin que les handicapés d'ordre sensoriel puissent considérer que leurs possibilités de succès au niveau collégial, sont convenables. Chaque collège doit s'engager, et s'ajuster de telle façon en vue d'offrir à ces étudiants la meilleure expérience éducative possible.

Une des tendances qui apparaît de façon consistente dans les données recueillies parmi tous les groupes qui ont fait l'objet de la recherche, est le besoin urgent d'éducation de toute la population collégiale - les étudiants aussi bien que le personnel, quant aux préoccupations des handicapés d'ordre sensoriel. A cause de la tendance de traiter les handicapés dans des établissements séparés, bien des personnes du milieu collégial n'ont jamais été mis en contact avec une personne handicapée d'ordre sensoriel auparavant. Par conséquent, ils manquent de l'information de base et ils agissent souvent d'après des images stéréotypées de ces personnes, ce qui peut mener à des perceptions erronées. Encore plus importantes que le manque d'information, sont les attitudes et les valeurs que la population

en général entretien relativement aux handicapés d'ordre sensoriel. Celle-ci sont d'une importance capitale, parce que ce sont les attitudes et les valeurs fondamentales des gens qui façonnent et déterminent leur comportement quotidien. C'est sur ces prémisses fondamentales que les interactions en cours sont basées. Par conséquent, cela ne suffit pas de proposer des changements à la structure et au programme du CEGEP afin de faire face aux besoins des handicapés d'ordre sensoriel. Le problème est plus grave que cela. Le personnel qui est supposé effectuer les modifications dans les services au profit des handicapés, doit subir un entraînement afin que ses valeurs soient élucidées, la compréhension des handicapés d'ordre sensoriel soit éclaircie, sa conscience soit aiguisée, ce qui lui permettra de proposer des changements en vue de l'amélioration de la situation de ces étudiants dans le milieu du CEGEP.

Des issues fondamentalement humaines telles que celles-ci, sont hautement significatives et ce seront les facteurs les plus importants à considérer, si jamais le milieu collégial doit vraiment offrir la qualité de l'éducation à laquelle les étudiants handicapés d'ordre sensoriel ont droit.

L'accès à l'information est un des secteurs qui nécessite une approche différente si les étudiants handicapés d'ordre sensoriel décident d'aller au CEGEP à des nombres croissants. Les données démontrent assez clairement que plusieurs étudiants désiraient connaître plus sur les choix que le CEGEP pourraient leur offrir. Ils voulaient plus d'information sur les divers programmes, les cours et les services de niveau collégial ainsi que

quelques notions sur les possibilités de travail, après l'obtention de leur diplôme. Il est très important que les collèges commencent à faire un effort supplémentaire en visitant les établissements spécialisés de niveau secondaire, et en faisant savoir clairement aux étudiants handicapés d'ordre sensoriel que le CEGEP est un choix qui leur est offert. Sans cette campagne intensive, ces étudiants continueront d'être oubliés par les collèges, et ne considéreront pas le CEGEP comme étant un de leurs choix dans la planification de leur avenir et n'auront pas ainsi accès à leur dû comme citoyens du Québec: - une éducation postsecondaire.

Une fois acceptés au collège, il y a plusieurs préoccupations que les handicapés d'ordre sensoriel partagent, quel que soit leur handicap: - visuel ou auditif. Une des phases les plus critiques est celle de l'orientation pour le CEGEP et la transition de leur établissement de niveau secondaire à un nou. au collège. Cette période de transition est souvent difficile pour l'étudiant moyen et, comme il a été affirmé auparavant, elle devient énormément plus compliquée pour l'individu souffrant d'incapacité sensorielle. C'est un moment critique pour tous ceux qui ont l'intention d'aller au CEGEP, une période difficile au souvenir des étudiants actuels et anciens du CEGEP. C'est important que des services de soutien accroissent en ce moment. Des recommandations spécifiques suivent au troisième chapitre, en ce qui touche à la manière que ceci pourrait être le mieux réussi.

Les étudiants, le personnel au service des handicapés d'ordre sensoriel à l'extérieur du système du CEGEP, et le personnel collégial n'ont jamais cessé de réclamer le besoin de services de soutien supplémentaires pour les étudiants handicapés d'ordre sensoriel, si leur succès au CEGEP devait-être une attente raisonnable.

En grande partie, le processus nécessaire à les aider à faire face à ces besoins comporterait une réorganisation et une rééducation des ressources humaines aussi bien que l'application de politiques relatives. Des dépenses pécuniaires relativement minces seront nécessaires en vue des profits énormes que les changements suggérés apporteraient aux handicapés d'ordre sensoriel.

Les changements ne présupposent pas nécessairement la création d'une position totalement nouvelle à l'intérieur du système du CEGEP. Ce qui est en cause est une redéfinition et un nouvel éclaircissement de certaines descriptions de tâches qui existent déjà (particulièrement à l'intérieur des Services aux étudiants) quant aux responsabilités relatives aux handicapés d'ordre sensoriel. Des secteurs de problèmes spécifiques seront traiter par rapport à chacun des deux groupes. Des recommandations concernant des changements utiles conçus à contourner les difficultés, suivent au troisième chapitre de ce rapport.

Les problèmes qui surgissent de façon évidente pour les sourds et ceux dont l'ouïe est affaiblie, sont, bien sûr, ceux reliés à la communication. L'incapacité de communiquer avec ceux qu'ils rencontrent au collège ainsi que celle de comprendre ce que les autres leur disent, constituent des obstacles terribles pour la vie en général et l'éducation en particulier. Ces difficultés sont particulièrement aigües dans le cadre de la classe. Si les étudiants ayant l'ouïe affectée ne peuvent pas comprendre ce qui se passe, leurs efforts de réussir à l'université seront sérieusement entravés. Il

existe une variété de dilemmes auxquelles même les meilleurs lecteurs sur lèvres doivent faire face; des professeurs dont les barbes touffues couvrent les lèvres; des professeurs qui circulent de façon brusque dans la classe et ne sont pas ainsi visibles et des professeurs qui dépendent énormément sur des diapositives et des bandes magnétiques et qui projettent des films pour illustrer leur cours. Toutes ces attitudes ont comme résultat de rendre ce qui se passe en classe pratiquement incompréhensible.

Ceux qui dépendent sur des interprètes (des personnes compétentes qui font de la traduction simultanée du mot parlé au langage par signes) font face à d'autres difficultés, aussi graves. La plus grande difficulté c'est qu'il n'existe pas d'interprètes spécialisés au Québec. Il existe quelques personnes qui font office d'interprète, mais même ces dernières sont très peu nombreuses. Par conséquent, même quand les étudiants arrivent à trouver des fonds pour engager des interprètes, ils ne sont pas en mesure de trouver des personnes qui peuvent effectuer cette tâche en classe. Le résultat net de ce dilemme est que ce qui se passe en classe n'est pas capté en grande partie par l'étudiant sourd qui a besoin d'un interprète.

Un procédé d'après lequel un camarade de classe prend des notes en utilisant du papier-carbone pour faire une copie, doit être amorcé. Puisque l'étudiant dont l'ouïe est affectée manque tellement de ce qui passe en classe, des classes spéciales pour eux sont nécessaires afin de remédier à cette situation. Toutes ces mesures compensatoires ne sont pas, cependant, d'envergure, et ce dont on a besoin c'est une banque d'interprètes. Toute cette dynamique spéciale de communication présente de sérieux problèmes pour ces étudiants qui essayent de continuer leurs études universitaires.

De nos jours de technologie avancée, il existe un nombre important de moyens mécaniques qui peuvent aider l'étudiant dont l'ouïe est affectée, de faire face aux problèmes de communication en classe. Un des plus simples et des plus utiles, est un système amplificateur MF (oreille phonique). L'instituteur doit poster un microphone relié au système utilisé par l'étudiant dont l'ouïe est

affectée, ce qui amplifiera les sons qui deviennent ainsi plus perceptibles à l'oreille. C'est très facile d'apprendre l'utilisation de ce système sans inconvénients. Des dispositifs, tel que celui-ci sont déjà en utilisation auprès des écoles secondaires partout dans la province où les étudiants dont l'ouïe est affectée sont intégrés dans des classes régulières. Leur utilisation possible dans les classes collégiales doit être examinée puisque la technologie représente un moyen très pratique pour aider les étudiants dont l'ouïe est affectée, et réduire au minimum la plus grande difficulté à laquelle ils doivent faire face pour s'instruire: la communication.

Quand nous considérons les problèmes auxquelles les étudiants dont la vue est affectée, doivent faire face au CEGEP, il est important de signaler qu'il y a plusieurs niveaux d'incapacité reliés aux handicaps visuels. Le handicap peut s'échelonner de cécité totale à une myopie légère. En fait, la définition légale de cécité inclut un grand éventail d'invalidités. Le niveau d'incapacité où est situé l'étudiant souffrant de troubles visuels, aura un effet déterminant sur l'étendue et la nature des problèmes auxquels il doit faire face. Un étudiant dont le handicap visuel se rapproche des limites de la définition légale de la cécité pourrait être complètement indépendant du point de vue de la mobilité (c'est-à-dire il n'a pas besoin d'un chien ou d'une canne pour se promener) mais pourrait faire face à des problèmes pédagogiques qui sont communs aux étudiants souffrant de handicaps visuels plus sérieux.

Une autre considération, c'est le genre d'incapacité visuelle, un facteur qui contribue au fonctionnement visuel de l'étudiant. Avec certains troubles de la vue, la vision peut fluctuer et mêmes des conditions visuelles stables peuvent temporairement être influencées par des facteurs tels que l'éclairage, la fatigue et les émotions. Ce rapport fait allusion au plus grand éventail de problèmes possibles, auxquels les handicapés d'ordre visuel doivent faire face. Une partie de la discussion et certaines recommandations cependant sont particulières à un certain niveau de handicap. C'est important de se rendre compte que la solution aux besoins d'un étudiant souffrant de troubles visuels n'est pas nécessairement adéquate aux besoins d'un autre. Les problèmes majeurs pour les étudiants souffrant de troubles visuels se situent au niveau de la communication. Pour les étudiants qui ont l'ouïe affectée, ceci se situe au niveau des interactions verbales, tandis que pour ce dont la vue est affectée, c'est dans le

domaine de la communication écrite qu'ils ont le plus de difficulté.

Ces problèmes s'infiltrent dans tous les aspects de la vie collégiale, aussi bien dans le domaine universitaire qu'ailleurs, et posent des obstacles difficiles à surmonter pour que les handicapés puissent avoir accès à une éducation de CEGEP de haute qualité.

Une des difficultés les plus graves auxquelles ces étudiants doivent faire face est celle d'obtenir du matériel écrit (textes, copies de documents remis, matériel de bibliothèque, renseignements sur l'inscription et tests) afin qu'ils puissent l'utiliser à temps dans leur cours. Il existe des services qui sont en mesure de transcrire du matériel écrit sur une bande magnétique ou en braille. Cependant, il est souvent impossible aux étudiants de connaître leurs cours assez de bonne heure afin qu'ils puissent se mettre en contact avec leurs instituteurs et apprendre quels sont leurs livres et prendre les engagements nécessaires à leur traduction. Un résultat fréquent est que le matériel des cours arrive vers la fin du semestre, ce qui est, évidemment, de presque aucune utilité pour les étudiants. Ce procédé long et inefficace est la cause majeure du retard pour les étudiants souffrant de troubles visuels, quant à leur succès universitaire.

C'est une dynamique à laquelle les handicapés d'ordre visuel doivent constamment faire face. Du matériel d'inscription, par exemple, est un amas de renseignements sur les démarches d'inscription, description de cours, listes et exigences du programme qui sont presque indéchiffrables pour l'étudiant souffrant de troubles visuels. Des tableaux de bulletins, des affiches murales, etc., bombardent constamment la communauté collégiale avec des renseignements auxquels les handicapés d'ordre visuel doivent avoir accès. En classe, les étudiants peuvent avoir beaucoup de difficulté avec les instituteurs qui écrivent énormément sur le tableau ou qui font grand usage de démonstrations visuelles, à part si des arrangements différents peuvent être négociés entre l'instituteur et l'étudiant. Le fait de prendre des notes pourrait constituer un problème.

L'évaluation du processus était aussi une source de préoccupation pour les étudiants souffrant de troubles visuels. Le temps fixé pour les examens et les tâches assignées n'est pas suffisant généralement si les étudiants souffrant de troubles visuels doivent être assurés d'une chance égale dans ce cadre. La mécanique de s'exprimer en forme écrite est plus longue que celle des étudiants qui ont la vue saine et il faut faire la part de ce facteur. Cependant, les instituteurs ne collaborent pas toujours en vue de négocier des arrangements différents.

L'utilisation de la bibliothèque constitue un dilemme majeur pour l'étudiant qui souffre de troubles visuels. Il est généralement admis que la population estudiantine en général a besoin d'une certaine orientation pour la bibliothèque et les ressources qu'elle offre, afin qu'elle puisse apprendre comment la bien utiliser et être à l'aise dans ce processus.Comme plusieurs autres issues déjà discutées, cette tâche est énorme pour les étudiants qui souffrent de troubles visuels. Il existe un grand besoin pour que le personnel de bibliothèque soit mis au courant de la façon dont il pourra aider les handicapés d'ordre visuel, si la bibliothèque doit devenir une source d'information et de soutien pour apprendre et non pas une source de sentiments de frustration et d'anxiété, ainsi qu'il est généralement le cas.

Un des besoins les plus urgents exprimés était celui de l'accès des étudiants souffrant de troubles visuels, à des appareils d'aide visuelle et des dispositifs à écrire qui peuvent aider l'étudiant à surmonter le handicap visuel. Les collèges au Québec ont beaucoup de rattrapage à faire s'ils doivent égaler l'impact positif des programmes appliqués dans certains établissements scolaires canadiens et américains. Sans la disponibilité de ces dispositifs (système de circuit de télévision fermé, optacon, scripteur braille, etc), il est difficile pour l'étudiant souffrant de troubles visuels de profiter du temps passé à l'école mis à part le temps consacré aux cours. C'est souvent très difficile, si non impossible, d'arranger les cours de l'étudiant afin que peu de temps soit passé au collège entre les classes.

A moins que l'étudiant ait à sa disposition l'équipement adéquat pour utilisation pendant ce temps, ce dernier ne pourra pas être utilisé de façon efficace (c'est-à-dire en faisant du travail relié à l'école). L'étudiant sera ainsi désavantagé quant au succès de ses buts universitaires, par rapport aux étudiants qui ont la vue saine. La disponibilité de ces diapositifs aidera les étudiants intéressés à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque au lieu d'emporter à la maison tous les livres et autre matériel afin de les lire, les faire lire par d'autres ou les transcrire sur bande magnétique.

Cependant, le besoin pour un équipement spécial ne doit pas être limité à des appareils d'aide visuelle ou à des dispositifs à écrire. Par exemple, dans un cours de mathématiques l'étudiant souffrant de troubles visuels pourrait avoir besoin d'une calculatrice parlante afin qu'il puisse bénéficier d'une chance égale dans son effort d'apprendre. Ce besoin d'équipement spécial (mis à part les dispositifs d'aide visuelle et les instruments à écrire) est plutôt senti dans un programme triennal de technologie et certains programmes des sciences naturelles (spécialement en laboratoire). Dans de tels cas, le manque d'équipement adéquat pourrait empêcher un étudiant souffrant de troubles visuels d'avoir accès à ce programme. Un exemple de ceci pourrait être dans le domaine du traitement des données et de la science des cerveaux électroniques où un étudiant aveugle ne pourrait même pas rêver à avoir accès à ce programme si le terminal de l'appareil computateur ou la machine à boutons-poussoirs n'avait pas un scripteur en braille. Plusieurs machines converties sont disponibles pour utilisation par des aveugles, et, avec le niveau de technologie qui existe aujourd'hui, le fait d'adapter les machines aux besoins des étudiants souffrant de troubles visuels, est un objectif réalisable.

Un domaine qui est perçu comme un obstacle par des individus qui ont la vue saine (ce qui est assez intéressant) plus que par les étudiants ayant de troubles visuels, est celui des installations et de la mobilité physique.

La familiarisation avec la disposition physique du campus (classes, bibliothèque, cafétéria, toilettes, ascenseurs, etc.) présente souvent des problèmes en particulier dans un établissement avec plusieurs campus. Cependant, ces problèmes

sont habituellement de nature passagère et l'étudiant souffrant de troubles visuels devient habitué au milieu et peut se déplacer comme la plupart des autres étudiants. Les handicapés d'ordre visuel ont des soucis de mobilité dans tous les autres aspects de leur vie . Ils sont exercés à faire face à ces soucis et ainsi ils n'apparaissent pas si aigus. Ceci ne veut pas dire qu'il n'existe pas de problèmes reliés à la mobilité seulement ils ont moins d'importance que celle que leur accordent les étudiants à la vue saine. Les recommandations proposées dans la section suivante, si appliquées, aideraient les handicapés d'ordre visuel à surmonter les problèmes de mobilité et accélérer le processus de familiarisation avec la disposition physique.

En conclusion, c'est évident qu'il existe un nombre de problèmes très particuliers auxquels les handicapés d'ordre sensoriel doivent faire face quant à leur éducation collégiale. Pour les handicapés ayant des troubles auditifs, ceux-ci sont reliés à des difficultés de communication verbale. Pour les handicapés ayant des troubles visuels, les obstacles majeurs sont reliés à l'accessibilité au matériel écrit. C'est encourageant de remarquer que dans toutes les zones problématiques décrites, il existe des moyens relativement simples dans les structures actuelles du système du CEGEP pour réduire ces difficultés. La troisième section contient des recommandations pour des changements aptes à améliorer les zones qui ont été discutées ici. C'est important de souligner ici que plusieurs de ces problèmes ne sont pas spécifiques aux handicapés d'ordre sensoriel. Ils représentent souvent des difficultés auxquelles toute la population estudiantine doit faire face. Dans plusieurs cas, des changements conçus pour mieux desservir les handicapés d'ordre sensoriel vont en fait être utiles à la population estudiantine en général.

Chapitre 3

Recommandations

Les recommandations suivantes sont l'aboutissement de dix mois d'études intensives et de recherche pour les besoins des étudiants ayant des troubles visuels et auditifs, au niveau collégial au Québec. Ce sont des suggestions particulières doublées de descriptions pertinentes et d'un exposé raisonné. Elles sont prévues pour fournir des directives concrètes pour des changements à l'intérieur du système du CEGEP afin de faciliter l'accessibilité aux étudiants souffrant d'incapacité sensorielle et de leur assurer une chance de succès pour leur éducation au niveau collégial.

Le processus qui a abouti à ces recommandations comprend une série d'ateliers (en français et en anglais) qui ont eu lieu en juin 1979, au collège Dawson. Des éducateurs du niveau secondaire, des étudiants sourds et ayant l'ouïe affaiblie, aveugles et ayant la vue affaiblie, de niveau universitaire et collégial, des instituteurs, du personnel des services d'aide économique et des infirmières d'un certain nombre de CEGEP, d'autre personnel travaillant auprès des handicapés d'ordre sensoriel, dans des organisations à l'extérieur du système collégial et des représentants du ministère de l'Education et des Affaires sociales, ont travaillé ensemble en étudiant les données recueillies des gestionnaires et ont proposé des recommandations fondées sur les résultats. La participation de ces personnes-ressources était significative. Leur contribution a mené à l'élaboration de recommandations adéquates et réalistes, fondées sur l'expérience tangible des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle.

La première série de recommandations touche tous les deux groupes d'étudiants souffrant d'incapacité sensorielle. (Malgré le fait que cette étude a été axée sur les besoins des étudiants souffrant d'incapacité sensorielle, cette première section pourrait, en fait, s'appliquer à n'importe quel groupe d'étudiants handicapés).

Ceux-ci font suite à ceux qui sont particuliers aux besoins de l'étudiant ayant un handicap visuel ou celui ayant un handicap auditif.

Un des facteurs des plus importants pour considération qui est issu de cette recherche est le fait que très peu nombreuses sont les recommandations qui nécessiteraient des grandes dépenses d'argent afin qu'elles soient appliquées. Un prétexte commun pour le manque de plusieurs services pour les étudiants, était le soi-disant besoin de fonds, fort supérieur aux dépenses budgétaires et aux frais d'opération habituels. La réalité est fort différente de cette mauvaise conception des choses. Les résultats de cette étude démontrent de façon évidente que cet argument ne peut plus être utilisé par les collèges pour expliquer le manque de services pour l'étudiant souffrant d'incapacité sensorielle. Dans la plupart des cas, les structures et le personnel nécessaire pour fournir les services décrits dans les recommandations suivantes existent déjà à l'intérieur du système collégial. Cependant, il est très important que les responsabilités particulières relativement aux handicapés d'ordre sensoriel qui leur incombent soient définies plus clairement (c'est-à-dire qu'elles doivent être incluses de façon explicite comme partie inhérente de leur tâche de travail).

Le personnel collégial n'est pas au courant du fait que ces étudiants existent et qu'ils ont des besoins particuliers. Cette observation a été établie à plusieurs reprises, quand un certain nombre de collèges a informé le coordonnateur de recherche qu'ils n'avaient pas d'étudiants souffrant d'incapacité sensorielle, inscrits à leurs collèges. D'autres méthodes ont permis de constater qu'il y aurait effectivement des étudiants des catégories susdites inscrits à ces mêmes collèges. De l'information insuffisante et l'ignorance de l'existence de ces étudiants pourraient mener à une réduction de portée et à un manque d'initiative de la part de ceux qui pourraient offrir de meilleurs services à ces étudiants.

Ces recommandations sont exprimées d'après la supposition que ces étudiants sont aux collèges après avoir passé plusieurs années dans le système éducatif aussi bien élémentaire que secondaire. Malgré le fait que l'accent de cette recherche est mis sur le système du CEGEP, c'est évident que des changements doivent survenir à d'autres niveaux du système éducatif, afin que ces étudiants puissent recevoir la meilleure qualité d'éducation possible. L'étude a suggéré que des efforts soutenus doivent être faits de façon continue par les commissions scolaires locales et par le ministère de l'Education, afin de renforcer la préparation de ces étudiants (aussi bien leur compétence universitaire que sociale) aux niveaux inférieurs. Ceci est nécessaire si les étudiants doivent avoir de bonnes chances de

succès dans leurs études universitaires. Des interventions et des changements au niveau collégial, même s'ils sont importants, ne sont pas suffisants, si le but d'une vraie autonomie pour ces étudiants doit être atteint.

Toutes ces recommandations ont été exprimées dans le but de réduire le niveau de dépendance de l'étudiant souffrant d'incapacité sensorielle. Cette approche philosophique ne refute pas la nécessité de soutien supplémentaire, si et quand il est nécessaire. Les dispositions pour offrir les services suggérés ici ne sont pas protectrices dans leur essence, mais leur but est d'élucider le fait que ces étudiants ont des besoins spéciaux qui nécessitent quelques services spéciaux. Il faudra souligner le fait que le sujet sous-jacent de toutes ces recommandations est de faciliter l'autonomie accrue de ces étudiants.

Recommandations touchant tous les deux groupes

Plan général

1) Il est recommandé que les CEGEP reconnaissent publiquement leur responsabilité d'assurer aux étudiants souffrant d'incapacité sensorielle l'accès à une éducation collégiale comparable en qualité à celle à laquelle ont droit tous les autres étudiants.

2) Il est recommandé que les CEGEP reconnaissent leur responsabilité réelle de fournir le maximum en services aux étudiants souffrant d'incapacité sensorielle afin que leurs droits soient respectés. Partie inhérente de ce processus est la recommandation que le conseil d'administration de chaque collège approuve et rende publique une résolution à cet effet.

3) Il est recommandé que le ministère de l'Education établisse des lignes directrices bien définies pour les CEGEP, relativement aux étudiants souffrant d'incapacité sensorielle et qu'un système conçu pour contrôler les divers collèges soit établi afin de s'assurer que ces lignes directrices soient appliquées.

4) Il est recommandé que le ministère de l'Education étudie et évalue le besoin pour un changement dans les dépenses budgétaires (équipement, construction, rénovations, etc.) pour l'avenir.

Ces recommandations font suite à la position adoptée par les ministères de l'Education et des Affaires sociales relativement aux handicapés d'ordre sensoriel, dans des documents tels que "Le livre blanc sur l'enseignement collégial (1978), le Bill 9 (Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées) et "L'Ecole québécoise - Enoncé de politique et plan d'action sur l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage" (1978).

Services de soutien

5) Il est recommandé qu'une personne à l'intérieur de chaque collège, soit responsable du dossier des handicapés. Ceci ne présuppose pas un nouveau poste à plein temps, mais si ces responsabilités doivent être incluses dans la description de la tâche d'un poste déjà existant, elles doivent être clairement définies. Ces fonctions peuvent être assumées par une personne des services aux étudiants. Une telle personne permettra aux étudiants handicapés et aux établissements de niveau secondaire de traiter avec une personne-clef au lieu de traiter avec plusieurs personnes dans un même collège. Cette personne pourrait jouer le rôle de Protecteur (Ombudsman), un individu avec un entraînement spécial qui travaillera sur toutes les issues touchant les étudiants handicapés et sera aussi responsable de la sensibilisation de la population estudiantine.

6) Il est recommandé que des services de soutien élaborés soient disponibles, quand le besoin se fera sentir. Là où ils existent, ils doivent être améliorés afin de faire face aux besoins des étudiants handicapés. Ceux-ci comprennent ce qui suit: a) Conseils universitaires, b) Conseils personnels, c) Transcripteurs, d) Système "copains", e) Tuteurs, f) Classes spéciales, g) Centres d'apprentissage.

a) Conseils universitaires

Conseils offerts par le bureau du secrétaire du collège qui aident les étudiants à prendre des décisions réalistes et appropriées touchant leur charge universitaire.

b) Conseils personnels

Des services de conseils personnels sont disponibles aux Services aux étudiants et sont conçus à aider les étudiants à faire face de façon plus efficace, à un éventail d'issues personnelles.

c) Transcripteurs

Des étudiants dans la même classe que l'étudiant souffrant de troubles sensoriels qui prennent des notes en utilisant du papier carbone et qui remettent par la suite la copie à leur camarade handicapé.

d) Système "copain"

C'est un système d'après lequel chaque étudiant souffrant d'incapacité sensorielle qui exprimerait le désir serait jumelé à un autre étudiant (de façon idéale dans le même programme) de la population estudiantine en général. Ce dernier agira comme soutien supplémentaire pour l'étudiant handicapé en lui offrant de l'orientation, en lui lisant de l'information, en prenant des notes pour lui et en participant à d'autres activités avec lui après négociation réciproque. Ce système sera organisé par la personne responsable au collège du dossier des handicapés. Cela pourrait être un travail rémunéré pour les étudiants, malgré le fait que ceci n'est ni nécessaire ni recommandable.

e) Tuteurs

Etudiants, instituteurs ou personnel de soutien, qui font du temps supplémentaire auprès de l'étudiant handicapé d'ordre sensoriel, selon les besoins de ce dernier, afin de lui offrir le soutien nécessaire pour toute question touchant le domaine universitaire.

f) Classes spéciales

Ce seraient des classes non-intégrées (c'est-à-dire constituées d'étudiants sourds et ceux dont l'ouïe est affaiblie) qui auraient lieu juste à l'occasion.

Celles-ci seraient importantes pour des cours de transition ou de rattrappage, quand nécessaire (lecture, écriture et compétence de base en mathématiques). Ce serait très important que ces professeurs soient sensibilisés aux besoins spéciaux de ces étudiants.

g) Centres d'apprentissage

Ce sont des centres situés à l'intérieur de la bibliothèque et qui offrent une variété de ressources humaines et matérielles pour faciliter leurs processus d'apprentissage. Ceux-ci existent dans certains collèges et sont bien utilisées par la population estudiantine en général.

7) Il est recommandé que des grandes responsabilités de tuteur fassent partie de la charge d'un instituteur (c'est-à-dire que ces responsabilités de tuteur correspondent à la charge d'un cours). Une participation de ce genre est une façon d'éviter une embauche excessive quand les inscriptions baissent.

Information

8) Il est recommandé que plus d'information au sujet des programmes du CEGEP soit disponible aux étudiants handicapés d'ordre sensoriel au niveau de l'école secondaire afin qu'ils se rendent compte que le CEGEP est une option tangible et que des ressources existent pour les aider. Le processus d'information comprendrait des visites aux écoles secondaires (établissements spécialisés) par les collèges, de l'information imprimée, des calendriers du collège qui comprendraient une section sur les services aux handicapés, des journaux scolaires, des affiches murales et des excursions d'orientation aux CEGEP par les étudiants handicapés. Les étudiants de l'école secondaire doivent être bien avisés que les Services aux étudiants et Conseilleurs universitaires existent pour les aider.

9) Il est recommandé que les conseillers du niveau secondaire soient sensibilisés à l'option collégiale et aux services de soutien disponibles aux handicapés d'ordre sensoriel.

Sensibilisation du personnel collégial et des étudiants aux besoins des étudiants handicapés d'ordre sensoriel

10) Il est recommandé qu'un effort tangible soit effectué afin d'augmenter la sensibilité de populations collégiales entières aux besoins des étudiants handicapés d'ordre sensoriel. Il est recommandé que les collèges entreprennent ce procédé de sensibilisation relativement à ces étudiants, même s'ils n'ont pas de tels étudiants actuellement inscrits. Une prise de conscience accrue est importante car elle mènera à une amélioration de la qualité de l'expérience éducative de ces étudiants.

Cette activité favorisera l'arrivée à l'avenir de nombres supérieurs au CEGEP. Le processus est cyclique, le plus le collège est sensibilisé et prêt à réagir, le mieux il dessert la population handicapée. Ce fait devient connu dans la communauté handicapée et il permet ainsi à ces étudiants de choisir ce collège spécifique parce qu'il est connu d'offrir de meilleurs services - et avec un plus grand nombre de tels étudiants intégrés dans les programmes réguliers, la prise de conscience accroît. Les collèges qui rejettent l'idée d'un processus de sensibilisation à l'intérieur de leur collège "parce qu'ils n'ont pas de tels étudiants", ils ne font que repousser les handicapés d'ordre sensoriel qui ne mettront pas les pieds dans ce collège à l'avenir. C'est leur responsabilité propre de modifier cette conception.

Ce processus de sensibilisation pourrait avoir lieu de deux manières principales:

a) la simple présence d'étudiants handicapés d'ordre sensoriel intégrés au collège a comme résultat de rendre la population collégiale plus consciente;

b) par un processus tangible conçu à provoquer la prise de conscience. L'initiative de faire démarrer ce processus incombe à la personne responsable du dossier des handicapés.

11) Il est recommandé que les étudiants handicapés d'ordre sensoriel jouent un rôle important en informant leurs instituteurs et d'autres membres du collège avec lesquels ils se mettent en contact, de leurs besoins, des dispositifs qu'ils utilisent, des attitudes positives ou négatives, etc. De cette façon, les étudiants handicapés d'ordre sensoriel assumeraient leurs propres responsabilités tout en participant activement au processus de sensibilisation à l'intérieur du collège.

12) Il est recommandé que les étudiants soient encouragés à former une Association pour Etudiants handicapés à l'intérieur de chaque collège, s'ils considèrent que ce fait est à leur avantage. Cette Association ne sera pas limitée aux étudiants handicapés d'ordre sensoriel. Elle pourrait fournir une source de soutien pour ces étudiants, une occasion d'exprimer leurs soucis et d'augmenter la prise de conscience à l'intérieur du collège à leur égard. Il pourrait aussi être un groupe utile qui jouerait un rôle très significatif de solliciteur auprès des CEGEP et du ministère de l'Education, afin d'effectuer des changements qu'ils leurs seraient bénéfiques.

13) Il est recommandé que les instituteurs, en particulier, soient sensibilisés aux besoins de ces étudiants et à ce qu'ils peuvent faire pour faciliter leur expérience éducative. Quelques façons pour obtenir ce résultat sont: des ateliers conçus à l'endroit des instituteurs intéressés (si possible, par l'entremise du Comité du développement de la Faculté), des ateliers qui mettent l'accent sur des issues relatives aux Journées Pédagogiques, des cours dans le programme du développement de la faculté, des réunions avec des départements qui ont des étudiants handicapés d'ordre sensoriel inscrits à leurs programmes, des réunions dans l'enceinte du collège pour des institutions qui ont des étudiants handicapés d'ordre sensoriel, de l'information et de l'entraînement à l'intérieur du Système Mentor de la Faculté et des cours avec crédit ou sans crédit dans un langage par signes.

De l'information touchant l'éducation des handicapés d'ordre sensoriel pourrait être disponible à la Faculté du Développement et au centre des Ressources et à la bibliothèque.

Transition: Orientation et intégration

14) Il est recommandé que l'orientation comprenne la préparation pour une prise de conscience des handicapés d'ordre sensoriel au sujet des services qui existent pour les aider à faire face à leurs besoins. Un dépliant avec des renseignements serait utile aussi bien qu'une entrevue individuelle avec les Services aux étudiants afin de les mettre en contact avec les personnes aptes à les aider à faire face à leurs besoins. A part cela, l'orientation doit être particulièrement différente de celle offerte aux étudiants "normaux".

15) Il est recommandé que l'établissement de niveau secondaire informe le collège, dès que l'étudiant commence le processus en vue de son inscription à un CEGEP particulier. La personne responsable du dossier des handicapés commencerait des contacts préalables avec l'étudiant, le bureau du secrétaire de l'université, les Services d'Aide Pédagogique et les Services aux étudiants. Les démarches préalables comprendraient la recherche de tuteurs, l'information aux parents au sujet des progrès effectués et du soutien voulu, la recherche d'instituteurs qui donneraient des cours supplémentaires et la demande d'aide économique. L'appui direct à l'étudiant comprendrait: 1) la préparation personnelle (aussi bien psychologique qu'informative), 2) l'aide à prendre des décisions concernant le choix de programmes (CEC ou DEC) par les Services d'Aide Pédagogique, 3) l'évaluation du temps professoral requis.

Dans tout ce qui précède, l'étudiant devrait s'attendre à assumer autant de responsabilités que possible, pour toutes les actions entreprises, afin qu'il puisse agir autant que possible de façon indépendante. Des agents de liaison interviendraient quand l'étudiant nécessitera du soutien supplémentaire, afin de faire face à ses besoins.

16) Il est recommandé que du soutien de la part de l'établissement secondaire (c'est-à-dire présence physique de l'agent de liaison au collège) soit disponible les premiers jours de classe , par la suite chaque quinzaine, en diminuant graduellement jusqu'au point que l'étudiant n'ait plus besoin de

cette aide de la part de l'établissement du niveau secondaire. Ceci assurerait un processus d'intégration graduel qui offrirait le maximum de soutien à l'étudiant.

Admission et procédés d'inscription

17) Il est recommandé que sur les formulaires d'inscription pour les collèges, il y ait une question qui permettrait aux étudiants d'indiquer le handicap dont ils souffrent. Cette mesure serait facultative, permettant ainsi à ceux qui ont peur d'être objet de discrimination de ne pas répondre.

18) Il est recommandé que dès que la demande d'inscription est examiné, le bureau du secrétaire de l'université avise la personne responsable au collège du dossier des handicapés, de la présence de l'étudiant. Ce processus serait déterminant pour les étudiants qui font la demande sans qu'ils soient reliés à un établissement de niveau secondaire.

Cet individu s'arrangerait pour offrir des conseils qui précèderaient l'inscription et commencerait les démarches décrites dans la recommandation 15. Des conseils qui précèdent l'inscription comprendraient une aide aux étudiants leur permettant d'évaluer dans quels programmes doivent-ils s'inscrire afin qu'ils puissent avoir des possibilités de succès aussi bien au CEGEP que plus tard, au marché du travail. En général, il est recommandé que les critères primordiaux qui empêcheraient un étudiant à s'inscrire à un programme particulier, qu'ils soient des critères d'ordre légal, c'est-à dire les étudiants handicapés d'ordre visuel ne pourraient pas avoir accès au programme de Navigation Maritime, parce qu'ils n'auraient pas le droit légitime de travailler dans ce domaine. En utilisant ces critères, très peu de programmes excluraient, en effet, les étudiants handicapés d'ordre sensoriel. Il pourrait s'avérer utile, d'avoir quelqu'un qui accompagnerait l'étudiant à l'inscription.

Portée de la communauté

19) Il est recommandé que les collèges établissent une liaison avec les agences communautaires qui sont au service des handicapés d'ordre sensoriel dans leur région. Ceci aiderait les CEGEP d'être mieux informés quant aux services offerts à ces étudiants par l'entremise d'autres agences. Le but serait de travailler en collaboration avec ces organismes afin d'utiliser au maximum les ressources existantes, d'offrir de meilleurs services et d'éviter le double emploi.

20) Il est recommandé que les étudiants handicapés d'ordre sensoriel qui désirent participer à des activités hors programme, qu'il leur soit permis de le faire. Un effort sérieux doit être fait afin qu'on puisse s'assurer que l'étudiant handicapé d'ordre sensoriel ne soit pas refusé l'accès à une activité à part le danger que cette participation comporterait pour lui-même ou pour les autres qui en font partie. En fait, les étudiants handicapés d'ordre sensoriel doivent être encouragés à participer dans de telles activités, s'ils doivent participer pleinement dans la vie du collège. A cet effet, il est important que tous les efforts possibles soient faits afin que l'information sur les activités hors programme devienne accessible aux étudiants handicapés d'ordre sensoriel. Une fois qu'il fait partie de cette activité, il serait utile que le collège fasse un effort pour aider l'étudiant handicapé d'ordre sensoriel à compenser pour son handicap dans l'accomplissement de cette activité.

Recommandations touchant les étudiants sourds et ceux dont l'ouïe est affaiblie

Interprètes

21) Il est recommandé que toutes les fois que 2 ou 3 sourds sont inscrits dans une classe qu'un interprète soit présent (manuel ou oral, selon le besoin). Des bourses pour ces interprètes devront être disponibles sur une base collective au Service des Prêts et Bourses. Une demande collective par un groupe est une mesure beaucoup plus simple que celle qui existe actuellement sur une base individuelle afin de payer

un seul interprète.

22) Il est recommandé qu'un programme d'entraînement des interprètes soit organisé au Québec afin de garantir la présence d'interprètes qualifiés pour les étudiants qui ont besoin d'eux.

23) Il est recommandé que des cours introductoires au langage par signes soit offert au niveau du CEGEP. Ceux-ci seront des cours qui donnent accès ou non à des crédits (des cours de niveau collégial). Parmi les participants il y aura des étudiants à l'ouïe saine, des instituteurs, du personnel collégial et des parents. Ces cours auront comme but la diminution des problèmes de communication des étudiants sourds au collège et ils contribueront au processus général de sensibilisation.

Préalables universitaires

24) Il est recommandé que des étudiants, avec l'aide d'un conseiller universitaire, évaluent la possibilité d'étudier en vue de l'obtention d'un CEC au lieu d'un DEC. Des étudiants ayant l'ouïe affectée pourraient se voir offrir la possibilité de ne pas suivre des cours abstraits, tels que les lettres, afin qu'ils puissent obtenir davantage d'aide et de leçons particulières pour leurs autres cours.

Aide économique

25) Il est recommandé que le programme d'aide économique aux étudiants ayant l'ouïe affectée soit réévalué particulièrement en ce qui touche les fonds nécessaires pour payer les interprètes.

TTY

26) Il est recommandé qu'une TTY (machine télétypique et adaptateur, qu'on pourrait obtenir de Bell Canada) soit installée dans chaque collège et que l'information de sa présence atteigne la communauté collégiale de sourds. Ceci est une considération importante parce que beaucoup d'interaction a lieu par téléphone. Sans une TTY ce moyen de communication est refusé aux étudiants ayant l'ouïe affectée. Celle-ci est une démarche essentielle et très utile pour accroître l'accessibilité à ces étudiants.

Dispositifs d'aide technique et mécanique

27) Il est recommandé que certains dispositifs d'aide (détails ci-dessous) soient prêtés par le gouvernement (c'est-à-dire AMEO) aux collèges qui ont d'inscrits des étudiants souffrant de troubles auditifs. Ces dispositifs pourraient être restitués au gouvernement et ensuite prêtés à d'autres collèges au cas où ce CEGEP n'ait plus de tels étudiants inscrits. Ce procédé permettra d'utiliser les ressources au maximum (c'est-à-dire des dépenses budgétaires ne seront pas faites pour de l'équipement qui restera inutilisé quand des étudiants ayant des troubles auditifs ne seront plus présents).

Des dispositifs nécessaires pour recyclage

1) Machine enregistreuse: Avec volume ajustable, apte à enregistrer des conférences pour écoute ultérieure.

2) M.F. Système amplificateur (c'est-à-dire ore lle phonique). Un système d'après lequel l'instituteur porte un microphone, permettant ainsi à l'étudiant souffrant de troubles auditifs d'entendre mieux. Au niveau secondaire, ces dispositifs sont achetés par les établissements eux-mêmes.

Recommandations particulières aux étudiants handicapés d'ordre visuel

Matériel écrit

28) Il est recommandé que des livres et du matériel écrit soient disponibles aux étudiants handicapés d'ordre visuel sur bande magnétique ou en braille. Ceux-ci doivent être disponibles avant le début des cours.

29) Il est recommandé qu'un système soit établi d'après lequel des livres et d'autre matériel écrit soient traduits rapidement et efficacement en braille ou sur bande magnétique, pour les étudiants handicapés d'ordre visuel.

Une façon pour atteindre ce but est l'établissement d'une liaison solide avec Magnétotèque. Ils pourraient prendre principalement la responsabilité de l'enregistrement des textes et les collèges s'occuperaient des articles courts et des feuilles imprimées pour distribution. Il serait très important que les originaux du matériel enregistré et en braille soient conservés et catalogués afin qu'ils soient disponibles à l'avenir aux étudiants. Le personnel de bibliothèque doit recevoir l'entraînement nécessaire afin que ce matériel reste en bonne condition aussi longtemps que possible. C'est extrêmement important que l'information concernant l'endroit et les services reliés à ces systèmes (c'est-à-dire Concerto-Braille à Hull) soient faits connaître par le gouvernement responsable, à tous les étudiants handicapés d'ordre visuel et à la personne responsable du dossier des handicapés au collège.

30) Il est recommandé que des bibliographies et des listes photocopiées des cours soient préparées bien avant le début des classes. Ce processus permettra la traduction du matériel en braille ou sur bande magnétique assez de bonne heure afin que ce matériel soit à la disposition de l'étudiant quant il en aura besoin.

31) Il est recommandé que la pratique des prêts entre bibliothèques parmi les divers CEGEP soient établie afin que le matériel enregistré ou en braille soit utilisé au maximum. Un catalogue doit être disponible dans chaque collège qui indiquera le genre et l'emplacement du matériel disponible (y compris les universités, les organisations extérieures, telles que la magnétotèque de l'Association montréale pour aveugles, l'école Nazareth-Louis Braille (NIB, etc).

32) Il est recommandé que le matériel universitaire enregistré ou en braille utilisé par les étudiants handicapés d'ordre visuel soit recyclé, c'est-à-dire quand un étudiant n'aurait plus besoin du matériel enregistré ou en braille, que ce dernier soit fait don à la bibliothèque du collège. Ainsi qu'expliqué ci-dessus, il sera catalogué dans un inventaire accessible à tous les collèges et à toutes les universités qui sauraient ainsi l'existence et l'emplacement du matériel. Il deviendrait ainsi disponible à d'autres étudiants sur une base de prêt entre bibliothèques. Malgré le fait que les livres et les feuilles imprimées pour distribution changent souvent, ce système accroîtra la disponibilité du matériel pour des travaux de recherche, etc. Il permettrait ainsi au matériel universitaire pratique de ne pas être utilisé une seule fois et ensuite oublié ou non-disponible, ainsi qu'il est souvent le cas dans les bibliothèques de divers établissements.

33) Il est recommandé qu'un système de lecteurs volontaires soit organisé afin d'accroître l'accessibilité du matériel écrit aux handicapés d'ordre visuel. Ce système pourrait être inauguré ou facilité par la personne responsable du dossier des handicapés. De préférence ces lecteurs seraient des étudiants suivant le même cours que l'étudiant handicapé d'ordre visuel malgré que ceci n'est pas essentiel. Il serait très utile à l'étudiant handicapé d'ordre visuel si un certain nombre de ses camarades avait l'obligation de lire des circulaires et des photocopies pendant les périodes libres au courant de la journée. Ceci pourrait pallier la difficulté de transcrire le matériel en braille ou de l'enregistrer et servirait aussi à tenir les étudiants à jour.

34) Il est recommandé que les instituteurs et les étudiants ensemble examinent les moyens pour aider les étudiants handicapés d'ordre visuel à l'intérieur du cadre de la classe. Par exemple, l'instituteur pourrait s'exprimer verbalement au lieu d'écrire sur le tableau, s'arranger à ce que les copies de ses notes ou celles d'autres étudiants soient prêtées, permettre aux étu-

diants d'analyser le matériel de démonstration et être conscient que les discussions de groupe sont difficiles car les étudiants handicapés d'ordre visuel ne saisiraient pas les indices non-verbaux.

35) Inscription

Il est recommandé que les étudiants handicapés d'ordre visuel soient inscrits à l'avance à leurs cours. Ceci doit avoir lieu le plus tôt possible (c'est-à-dire dès que les listes de l'emploi du temps ont été terminées). En connaissant son horaire d'avance, l'étudiant serait en mesure de communiquer avec les instituteurs, apprendre quels sont les livres qui seraient nécessaires et commencer le processus de l'enregistrement ou de la transcription du matériel en braille, afin de l'avoir prêt en même temps que les autres étudiants.

36) Il est recommandé que les étudiants handicapés d'ordre visuel reçoivent l'aide de conseillers universitaires afin qu'ils puissent établir un horaire qui leur convient le plus. Ceci voudrait dire un horaire qui ne comporte pas un grand laps de temps entre les classes car ceci est souvent du temps perdu pour les étudiants s'ils ne sont pas en mesure de trouver une place pour travailler avec l'équipement et les dispositifs d'aide dont ils ont besoin.

37) Il est recommandé que des arrangements spéciaux pour un procédé d'évaluation soient négociés entre l'étudiant et l'instituteur afin que le processus d'examen pour l'étudiant handicapé d'ordre visuel soit aussi semblable que possible à celui dont fait face l'étudiant qui a la vue saine. C'est-à-dire que le temps accordé pour les examens à l'étudiant handicapé d'ordre visuel soit plus long, car c'est effectivement plus long de lire le matériel en braille ou l'entendre à haute voix que le processus habituel pour l'étudiant à la vue saine. (Temps et demi est généralement considéré comme acceptable). Les examens oraux sont une des possibilités à la disposition de l'étudiant: ils sont loin d'atteindre une manière idéale, car ils donnent peu de temps à l'étudiant de réfléchir et de reconsidérer sa pensée, et ainsi, cette méthode n'atteint pas le même niveau d'efficacité que celle utilisée pour les étudiants à la vue saine. Une autre possibilité serait de

permettre aux étudiants handicapés d'écrire leurs examens dans un endroit où ils pourraient utiliser une machine à écrire.

38) Il est recommandé qu'afin d'assurer un soutien universitaire maximum pour l'étudiant handicapé d'ordre visuel, des mesures de collaboration soient prises entre les établissements de niveau secondaire et les collèges pour assurer les services de soutien d'instituteurs itinérants. Ces instituteurs qui agissent comme consultants à l'enseignement, se déplacent d'un établissement éducatif à un autre sur la base d'un horaire établi. Ces instituteurs itinérants agissent comme agents de liaison entre les instituteurs et les étudiants, en les aidant à faire face de façon plus efficace aux diverses situations en classe et de profiter des ressources particulières aux handicapés d'ordre visuel. Les émoluments de ces instituteurs seraient probablement à la charge des établissements de niveau secondaire.

Ressources de bibliothèque

39) Il est recommandé que le personnel des bibliothèques en particulier soit sensibilisé aux besoins des étudiants handicapés d'ordre visuel et qu'il réalise de quelle façon il pourrait être utile à ces étudiants. Ceci est d'une importance capitale si les bibliothèques, avec leurs richesses traditionnelles de matériel imprimé, doivent jamais devenir accessibles à l'étudiant handicapé d'ordre visuel. Elles doivent devenir une source d'enseignement contrairement à la zone inexplorée qu'elles représentent pour la plupart des étudiants handicapés d'ordre visuel. Des efforts d'orientation doivent être faits en faveur des étudiants handicapés d'ordre visuel. Des efforts doivent être faits pour orienter les étudiants handicapés d'ordre visuel dans la bibliothèque et leur faire découvrir les diverses ressources qu'elle offre (c'est-à-dire les dispositifs d'aide audio-visuelle, etc.)

40) Il est recommandé que chaque collège fournisse un espace (c'est-à-dire une petite salle) où les étudiants handicapés d'ordre visuel pourraient effectuer leurs devoirs d'école avec l'utilisation de dispositifs d'aide dont

ils ont besoin(des machines à écrire, des machines enregistreuses, transcripteur en braille, etc.). A cause du bruit causé par cet équipement, la bibliothèque n'est pas un endroit approprié. Cependant, afin d'offrir des services du même niveau que ceux offerts aux étudiants à la vue saine, il serait utile que cette salle soit située près de la bibliothèque. Ceci permettra un accès facile à l'équipement audio-visuel et à d'autres ressources reliées à leurs études. Une salle comme celle-là est essentielle, si l'on veut que les étudiants ne perdent pas leur temps entre les classes. Cette salle ne serait pas nécessairement attribuée aux handicapés d'ordre visuel. Elle pourrait être partagée avec d'autres étudiants (c'est-à-dire dans l'utilisation possible de microfilm).

41) Il est recommandé que les collèges fassent partie des catégories admissibles au droit de recevoir des dispositifs d'aide technique et de l'équipement utile pour les études des handicapés d'ordre visuel. Ces dispositifs d'aide sont actuellement à la disposition seulement des individus par AMEO (Aides Mécaniques et Electroniques d'Orientation) subventionnés par le ministère des Affaires sociales. Il est recommandé que ces derniers soient prêtés par AMEO aux collèges qui ont d'inscrits des étudiants handicapés d'ordre visuel. Ceux-ci pourraient être restitués au gouvernement et recyclés à un autre collège, au cas où le CEGEP n'a plus de tels étudiants d'inscrits. Ceci pourrait permettre une utilisation maximum des ressources (c'est-à-dire des dépenses budgétaires ne seront pas faites pour de l'équipement qui restera inutilisé quand il n'y en a plus d'étudiants handicapés d'ordre visuel dans ce collège en particulier). Si le collège a plus qu'un campus, l'équipement serait placé dans le campus qui a la plus grande concentration d'étudiants qui pourraient bénéficier de ce type d'équipement.

Dispositifs d'aide aptes à être recyclés

1) Optacon: instrument tactile qui donne à la personne aveugle un accès direct à l'impression. Utilisé seulement comme complément du braille et de la bande magnétique, il est utile pour des articles courts.

2) Système de télévision fermé avec dispositif d'écriture et de lecture: c'est un système utile pour la personne ayant la vue affaiblie et qui agrandit l'impression avec une attache our écriture et lecture simultanées.

3) Un transcripteur en braille: un instrument qui sert de machine à écrire pour les handicapés d'ordre visuel.

42) Il est recommandé que ces dispositifs d'aide technique ainsi que l'équipement soient situés dans la bibliothèque ou dans la salle désignée comme emplacement d'études pour les handicapés d'ordre visuel. Il est recommandé que le personnel de la bibliothèque apprenne le fonctionnement de cet équipement.

Orientation

43) Il est recommandé que les étudiants handicapés d'ordre visuel viennent au collège plusieurs fois avant le début des classes afin de s'accoutumer à l'aspect physique du campus réduisant ainsi leurs problèmes de mobilité pendant les premières semaines de classe. Cette orientation comprendrait l'emplacement des classes, les services aux étudiants, les toilettes,la cafétéria, la bibliothèque, etc. Le responsable au collège du dossier des handicapés aurait la responsabilité à faciliter cette activité. Il serait utile qu'un expert en mobilité peut être à l'emploi de l'établissement de niveau secondaire de l'étudiant, accompagne l'étudiant pendant ce stage inaugural d'orientation. A part cette activité particulière, la période de transition et d'orientation aurait lieu essentiellement ainsi que souligné dans les recommandations qui s'appliquent à tous les deux groupes d'étudiants (du numéro 14 au 16).

Installations

44) Il est recommandé que des bâtiments neufs soient construits ou que les installations existantes soient modifiées et que les lignes directrices architecturales suivantes soient observées:

a) Toutes les classes et les autres zones (c'est-à-dire la bibliothèque) soient identifiées par des caractères édentés au niveau des yeux près de l'encadrement de la porte.

b) Des ascenseurs automatiques, de larges indicateurs numériques et des étiquettes en braille sur les contrôles.

c) Les escaliers doivent avoir des rampes des deux côtés.

Une modification très simple qui pourrait avoir lieu immédiatement c'est l'achat d'un ruban transparent spécial sur lequel des numéros en braille seraient inscrits. Par la suite, on peut le coller sur les boutons de l'ascenseur. Les numéros apparaissent aux personnes à la vue saine, mais les handicapés d'ordre visuel sont en mesure de voir à travers aussi. A part ces simples changements, il n'est pas nécessaire d'effectuer des modifications majeures afin que les installations deviennent accessibles permettant ainsi à l'étudiant handicapé d'ordre visuel de s'y déplacer plus facilement.

Aide économique

45) Il est recommandé que le montant d'aide économique à la disposition des étudiants handicapés d'ordre visuel soit réévalué afin qu'il corresponde plus à la réalité. Les étudiants handicapés d'ordre visuel font face à des coûts supplémentaires relatifs à leur éducation à cause de leur handicap et doivent ainsi être compensés en conséquence.

Communication et information

46) Il est recommandé qu'afin que les étudiants handicapés d'ordre visuel puissent avoir un accès à l'information égal à celui de leurs camarades à la vue saine, les démarches suivantes doivent être entreprises:

a) Que les circulaires et les affiches distribuées à l'intérieur du collège devraient (autant que possible) avoir leur message en caractères gras.

b) Qu'autant de messages et d'annonces que possibles soient diffusés par la radio collégiale à des intervalles réguliers chaque jour. Ces an-

nonces devraient comprendre de l'information relative aux activités universitaires (telles que les annulations de classes et l'arrivée de conférenciers invités) ainsi que sur les activités hors programme. Les étudiants handicapés d'ordre visuel devraient être informés de l'horaire de ces annonces. Les étudiants handicapés d'ordre visuel pourraient s'organiser afin qu'un autre étudiant ou n'importe qui du service de l'Information ou des Services aux Etudiants leur lise le bulletin quotidien.

c) Qu'aussi souvent que possible quand le collège a besoin de communiquer avec un étudiant handicapé d'ordre visuel, que la méthode du téléphone soit utilisée. Ceci permettra un contact personnel plus direct avec l'étudiant et contribuera à traiter le problème de façon plus efficace, évitant ainsi au handicapé d'ordre visuel de recevoir par courrier du matériel qui lui est inaccessible.

Chapitre 4

Considérations futures - Directions futures

La plupart des recommandations de ce rapport traitent les issues auxquelles fait face chaque collège dans la province afin d'assurer le maximum d'accessibilité et un soutien raisonnable aux étudiants handicapés d'ordre sensoriel. Une option qui mérite considération en vue d'une future application possible, est la désignation de certains collèges dans des régions diverses qui auraient comme mandat la responsabilité d'offrir le maximum en services, aux handicapés d'ordre sensoriel. Ceci n'oterait pas la responsabilité aux divers collèges de fournir le genre de services décrits dans ce rapport. Il voudrait dire, cependant, qu'un collège par région serait équipé au maximum en vue de desservir ces étudiants. Par exemple, ce collège aurait une bibliothèque riche en bande magnétiques et en braille, contrairement aux autres collèges qui feraient

l'impossible pour faciliter la tâche aux étudiants dans l'acquisition de ce matériel d'autres sources, eux-mêmes ayant seulement des petites quantités à leur disposition.

1) Un autre exemple est que cette structure faciliterait et soutiendrait les moyens qu'auraient les étudiants sourds à obtenir des interprètes.

2) Il voudrait dire aussi que par le fait même d'avoir un plus grand nombre d'étudiants inscrits au collège, ce CEGEP serait plus sensibilisé aux besoins de ces étudiants.

Cette structure ne sousentendrait pas que les étudiants handicapés d'ordre sensoriel seraient obligés d'aller à ce collège. Ils seraient, par contre, conscients du fait que c'est à ce collège particulier qu'ils auraient le maximum de soutien. S'ils choisissent d'aller à un autre collège, cela voudrait dire que le collège régional désigné fournirait des services de soutien à cet étudiant. Par exemple, le collège désigné aurait comme obligation de prêter ou de transférer du matériel en braille au collège de l'étudiant.

Il serait peu réaliste de craindre qu'une telle structure régionale contribuerait à la création de ghettos des étudiants handicapés d'ordre sensoriel. Ceci n'arriverait pas car leur nombre n'est pas assez élevé dans la province de Québec. En plus, certains étudiants continueront de choisir d'autres CEGEP à cause des programmes de carrière spécifiques ou de la situation physique du collège.

Cette démarche est considérée comme une option en termes de directions futures. C'est une structure qui mérite une étude significative. Une zone d'investigation serait le taux de succès de cette structure qui a déjà été appliquée aux niveaux élémentaire et secondaire pour les étudiants handicapés et pour ceux ayant des difficultés d'apprentissage. La désignation de collèges régionaux serait une méthode réaliste qui offrirait à ces étudiants l'accès à une éducation collégiale de qualité, ainsi qu'il est de leur droit légitime.

Conclusion

Il est difficile d'écrire une conclusion qui comprendrait sommairement toutes les issues compliquées qui sont apparues pendant l'élaboration de ce projet et récapitulées dans le rapport. Il est suffisant de dire qu'il est maintenant clair et explicitement prouvé que les étudiants handicapés d'ordre visuel et auditif doivent faire face à plusieurs problèmes quotidiennement. Ces derniers influencent de façon significative la qualité d'éducation qu'ils obtiennent dans le système du CEGEP. Il est essentiel que la compréhension et la conscience de leurs problèmes accroissent à l'intérieur des collèges. Un effort concerté doit être fait afin qu'ils puissent obtenir les services de soutien dont ils ont besoin s'ils doivent vraiment avoir accès à une éducation collégiale et une chance réelle de succès en vue d'études de niveau postsecondaire.

Les préoccupations de ces étudiants ont été longtemps ignorées ou traitées de façon inadéquate dans la province de Québec. Cependant, je termine sur une note d'optimisme. Les besoins de ces étudiants sont maintenant clairement décrits. En plus, je m'aperçois qu'il se manifeste un esprit engagé de la part d'une variété de groupes quant aux handicapés d'ordre sensoriel. Etudiants, administrateurs, personnel des Services aux Etudiants, instituteurs, fonctionnaires gouvernementaux, ont tous exprimé un intérêt croissant à l'éducation de ces étudiants. Si cette énergie peut être véhiculée, et j'ai confiance qu'elle le peut, la réalité de l'expérience éducative pour ces étudiants peut être énormément améliorée.

BIBLIOGRAPHIE

1. Bissonnette, Leo et Zawilski, Jan
A Policy Paper Pertaining to the Reception of Visually Handicaped Students by Dawson College, Collège Dawson, Montréal, 1979

2. Bordeleau, Henri-Paul Compte rendu de la 2e table ronde sur l'accueil des handicapés au collégial tenue le 31 mai 1978, juin 1978

3. Conseil Supérieur de l'éducation au ministère de l'éducation, Accessibilité de l'éducation des adultes aux handicapés physiques et sensoriels, 1er janvier 1977

4. Greenland, Cyril
Vision Canada. Toronto: Macdonald-Dowie, 1974

5. Le Service général des communications du ministère de l'Education
L'Ecole Québécoise: Enoncé de Politique et Plan d'Action.
L'Enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.
Québec. 1978

6. L'Editeur officiel du Québec, Bill 9: Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées. Assemblée Nationale du Québec, Juin 1978

7. Monette-Champoux, Mireille. Les Handicapés au CEGEP Sainte Foy: Une première Analyse. mai 1978

8. Projet du Gouvernement à l'Endroit des CEGEPs. Les Collèges du Québec. Nouvelle Etape. Québec, 1978

9. Ryan, Lynda et Milardo, Lorraine. An Evaluation of Existing Services for the Blind in the Province of Quebec. Université McGill, 1978